

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE LA SEIGNEURIE-DES-MILLE-ÎLES

CONSEIL DES COMMISSAIRES

Séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles tenue le mardi 10 décembre 2013 à 19 h 30, à la salle Jacques-St-André du Centre multiservice de Sainte-Thérèse, 125, rue Beauchamp, Sainte-Thérèse.

PRÉSENCES

Étaient présents : Mmes Josée Bastien, Johanne Beaulieu, Nadine Blais, Sandra East, Paule Fortier, Lise Landry, Lucie Ouellette, Guylaine Richer, Johanne Roy, MM. Pierre Bertrand, Normand Chalifoux, Benoît Gagnon, Claude Girard, Gilbert Guérette, Richard Tremblay, tous commissaires, ainsi que Mme Corinne Payne et M. André Gosselin, commissaires-parents.

Aussi présents : MM. Jean-François Lachance, dir. gén., Jonathan Desjardins Mallette, secr. gén. et dir. serv. aff. corp. et comm., Mme Nathalie Joannette, dir. gén. adj., MM. Georges Brissette, dir. gén. adj., Richard Chaurest, dir. gén. adj., Dominique Robert, dir. gén. adj., Mmes Line Gohier, dir. serv. org. scol., Isabelle Guay, dir. adj. serv. org. scol., Anne-Lise Gravel, dir. serv. form. gén. Jeunes, M. Denis Riopel, dir. serv. ress. mat., Mme Anik Gagnon, dir. adj. serv. aff. corp. et comm..

Mmes Estelle Labelle, Danielle Laramée, Karine Lefrançois, MM. Michel Arcand, Denis Claude Blais, Jean Deschênes, Louis Kemp, Daniel Legault, Michel Phaneuf, Stéphane Racine ont prévenu de leur absence.

OUVERTURE

Les commissaires présents forment quorum sous la présidence de Mme Paule Fortier, présidente.

Il est 19 h 30.

PROCÈS-VERBAL

Résolution n° CC-131210-4001

Il est proposé par M. Normand Chalifoux

D'ADOPTER tel quel le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2013.

Adopté

ORDRE DU JOUR

Résolution n° CC-1311210-4002

Il est proposé par Mme Josée Bastien

D'ADOPTER le projet d'ordre du jour tel que modifié, lequel comprend les sujets suivants en plus des points statutaires :

- 2.2. Suivi;
- 5. Recommandations de la commission d'étude éducative :
 - 5.1 Cadre d'organisation scolaire 2014-2017 – adoption;
 - 5.2 Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves dans nos établissements (OS-01) – adoption;
 - 5.3 Calendriers scolaires 2014-2015 de la formation générale adulte et professionnelle – adoption;
 - 5.4 Calendrier scolaire 2014-2015 de la formation générale des jeunes – adoption;
- 6. Recommandations de la commission d'étude administrative :
 - 6.1 Projet d'une « Place Claude Léveillé » à l'école Girouard – acquisition de terrain – adoption
- 7. Projet de réfection et d'aménagement du débarcadère de l'école Alpha – adoption;
- 8. Rapport annuel 2012-2013 - information;
- 9.1 Projet de compte rendu de la commission d'étude administrative du 19 novembre 2013;
- 9.2 Compte rendu de la commission d'étude éducative du 1^{er} octobre 2013;
- 10.2.1 Rapport du comité de parents du 28 novembre 2013.

DE PERMETTRE à la présidente d'intervertir l'ordre des sujets, selon son bon jugement.

Adopté

CADRE D'ORGANISATION SCOLAIRE 2014-2017 : DÉBORDEMENT DE LA CLIENTÈLE DE L'ÉCOLE PLATEAU SAINT-LOUIS

Résolution n° CC-131210-4003

ATTENDU la consultation faite auprès des conseils d'établissement, du comité de parents, du comité consultatif des services aux EHDAA, des syndicats concernés, ainsi que des villes et municipalités du territoire de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles sur le projet du *Cadre d'organisation scolaire 2014-2017*;

ATTENDU la tenue de l'audience publique du 5 novembre 2013;

ATTENDU les avis reçus dans le cadre de cette consultation;

ATTENDU que les tendances de clientèle prévoient le débordement de la capacité d'accueil de l'école Plateau Saint-Louis;

ATTENDU que la capacité d'accueil de l'école Terre-Soleil permet d'accueillir de la clientèle supplémentaire;

ATTENDU que cette piste de solution permet d'assurer la continuité aux élèves fréquentant actuellement l'école Plateau Saint-Louis;

ATTENDU que la modification des aires de desserte des écoles concernées permettra de rééquilibrer la clientèle de ces écoles;

ATTENDU que les nouveaux élèves des zones ciblées PLA1 et PLA2 fréquenteront le programme alternatif à l'école Le Sentier;

ATTENDU que cette piste de solution permet d'assurer la continuité aux élèves fréquentant actuellement le programme alternatif à l'école des Ramilles;

ATTENDU que les conseils d'établissement des écoles Plateau Saint-Louis et Terre-Soleil sont en accord avec la piste de solution proposée;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la commission d'étude éducative;

Il est proposé par Mme Johanne Beaulieu

DE MODIFIER, dès 2014-2015, l'aire de desserte des écoles Plateau Saint-Louis et Terre-Soleil en rattachant tous les nouveaux élèves des zones ciblées PLA1 et PLA2 à l'école Terre-Soleil;

DE PERMETTRE à tous les élèves des zones ciblées qui fréquentent actuellement l'école Plateau Saint-Louis d'y poursuivre leur scolarité;

DE PERMETTRE aux élèves du préscolaire 5 ans des zones ciblées qui fréquentent actuellement l'école Terre-Soleil de poursuivre leur scolarité du primaire à l'école Plateau Saint-Louis;

DE DÉTERMINER, au printemps 2014, la localisation de groupes d'élèves du préscolaire 5 ans de l'école Plateau Saint-Louis vers l'école Terre-Soleil uniquement pour leur préscolaire 5 ans, étant entendu que le nombre de groupes du préscolaire 5 ans à déplacer sera déterminé en fonction du nombre d'élèves de niveau primaire à scolariser à l'école Plateau Saint-Louis en 2014-2015;

D'AVISER les parents, lors de la période d'admission et d'inscription à l'école Plateau Saint-Louis, que l'école de fréquentation de leur enfant sera confirmée en juin 2014;

DE MODIFIER, dès 2014-2015, l'aire de desserte des écoles des Ramilles et Le Sentier en rattachant tous les nouveaux élèves des zones ciblées PLA1 et PLA2 fréquentant un programme alternatif à l'école Le Sentier;

DE PERMETTRE aux élèves des zones ciblées PLA1 et PLA2 qui fréquentent actuellement le programme alternatif à l'école des Ramilles d'y poursuivre leur scolarité du primaire;

DE PERMETTRE la fratrie aux élèves des zones ciblées PLA1 et PLA2 qui fréquentent actuellement le programme alternatif à l'école des Ramilles pour leur scolarité du primaire;

Adopté

CADRE D'ORGANISATION SCOLAIRE 2014-2017 : DÉBORDEMENT DE LA CLIENTÈLE DE L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-L'ASSOMPTION

Résolution n° CC-131210-4004

ATTENDU la consultation faite auprès des conseils d'établissement, du comité de parents, du comité consultatif des services aux EHDAA, des syndicats concernés, ainsi que des villes et municipalités du territoire de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles sur le projet du *Cadre d'organisation scolaire 2014-2017*;

ATTENDU la tenue de l'audience publique du 5 novembre 2013;

ATTENDU que les tendances de clientèle prévoient le débordement de la capacité d'accueil de l'école Notre-Dame-de-l'Assomption;

ATTENDU que l'optimisation de l'utilisation des locaux évitera le redécoupage de l'aire de desserte de l'école Notre-Dame-de-l'Assomption;

ATTENDU que l'école Notre-Dame-de-l'Assomption pourrait continuer d'accueillir les élèves du primaire de son aire de desserte;

ATTENDU que la capacité d'accueil des écoles de la Clairière et de l'Envolée permet d'accueillir certains groupes d'élèves du préscolaire 5 ans de l'école Notre-Dame-de-l'Assomption;

ATTENDU que le conseil d'établissement de l'école Notre-Dame-de-l'Assomption est en accord avec la piste de solution proposée;

ATTENDU les avis reçus dans le cadre de cette consultation;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la commission d'étude éducative;

Il est proposé par Mme Corinne Payne

D'OPTIMISER l'utilisation des locaux prévus à d'autres fins à l'école Notre-Dame-de-l'Assomption;

DE DÉTERMINER, au printemps 2014, la localisation de groupes d'élèves du préscolaire 5 ans de l'école Notre-Dame-de-l'Assomption vers une école environnante, soit l'école de la Clairière ou de l'Envolée, uniquement pour leur préscolaire 5 ans, étant entendu que le nombre de groupes du préscolaire 5 ans à déplacer sera déterminé en fonction du nombre d'élèves de niveau primaire à scolariser à l'école Notre-Dame-de-l'Assomption en 2014-2015;

D'AVISER les parents, lors de la période d'admission et d'inscription à l'école Notre-Dame-de-l'Assomption, que l'école de fréquentation de leur enfant sera confirmée en juin 2014;

Adopté

CADRE D'ORGANISATION SCOLAIRE 2014-2017 - DÉBORDEMENT DE LA CLIENTÈLE DE L'ÉCOLE CHANTE-BOIS

Résolution n° CC-131210-4005

ATTENDU la consultation faite auprès des conseils d'établissement, du comité de parents, du comité consultatif des services aux EHDAA, des syndicats concernés, ainsi que des villes et municipalités du territoire de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles sur le projet du *Cadre d'organisation scolaire 2014-2017*;

ATTENDU la tenue de l'audience publique du 5 novembre 2013;

ATTENDU que les tendances de clientèle prévoient le débordement de la capacité d'accueil de l'école Chante-Bois;

ATTENDU que la capacité d'accueil de l'école des Semailles permet d'accueillir certains groupes d'élèves du préscolaire 5 ans de l'école Chante-Bois;

ATTENDU que la capacité d'accueil de l'école de l'Aquarelle ne permet pas d'accueillir certains groupes d'élèves du préscolaire 5 ans pour les années scolaires 2014-2015 et 2015-2016;

ATTENDU que la relocalisation des élèves du préscolaire 5 ans évitera le redécoupage de l'aire de desserte de l'école Chante-Bois;

ATTENDU que l'école Chante-Bois pourrait continuer d'accueillir les élèves du primaire de son aire de desserte;

ATTENDU que le conseil d'établissement de l'école Chante-Bois est en accord avec la piste de solution proposée;

ATTENDU les avis reçus dans le cadre de cette consultation;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la commission d'étude éducative;

Il est proposé par M. Gilbert Guérette

DE DÉTERMINER, au printemps 2014, la localisation de groupes d'élèves du préscolaire 5 ans de l'école Chante-Bois vers une école environnante, soit l'école des Semailles en priorité et l'école de l'Aquarelle au besoin, uniquement pour leur préscolaire 5 ans, étant entendu que le nombre de groupes du préscolaire 5 ans à déplacer sera déterminé en fonction du nombre d'élèves de niveau primaire à scolariser à l'école Chante-Bois en 2014-2015;

D'AVISER les parents, lors de la période d'admission et d'inscription à l'école Chante-Bois, que l'école de fréquentation de leur enfant sera confirmée en juin 2014;

Adopté

CADRE D'ORGANISATION SCOLAIRE 2014-2017 - PLANIFICATION DE L'UTILISATION DES LOCAUX RÉSERVÉS DESTINÉS AUX ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE (EHDAA)

Résolution n° CC-131210-4006

ATTENDU la consultation faite auprès des conseils d'établissement, du comité de parents, du comité consultatif des services aux EHDAA, des syndicats concernés, ainsi que des villes et municipalités du territoire de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles sur le projet du *Cadre d'organisation scolaire 2014-2017*;

ATTENDU la tenue de l'audience publique du 5 novembre 2013;

ATTENDU les avis reçus dans le cadre de cette consultation;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la commission d'étude éducative;

Il est proposé par Mme Guylaine Richer

DE RÉSERVER dans les écoles primaires et secondaires les locaux pour les classes spécialisées et de consulter les instances concernées au printemps 2014 sur les changements à apporter à l'organisation des services pour l'année scolaire 2014-2015, et cela, à la suite de l'évaluation des besoins des élèves;

Adopté

CADRE D'ORGANISATION SCOLAIRE 2014-2017 - RÉOLUTION PARAPLUIE

Résolution n° CC-131210-4007

ATTENDU la consultation faite auprès des conseils d'établissement, du comité de parents, du comité consultatif des services aux EHDAA, des syndicats concernés, ainsi que des villes du territoire de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles sur le projet du *Cadre d'organisation scolaire 2014-2017*;

ATTENDU la tenue de l'audience publique du 5 novembre 2013;

ATTENDU les avis reçus dans le cadre de cette consultation;

ATTENDU les orientations retenues au regard du *Cadre d'organisation scolaire 2014-2017*, tant pour le primaire que pour le secondaire;

ATTENDU que la Commission scolaire doit, en vertu de l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique*, adopter chaque année un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles et que ce plan doit être transmis à chaque municipalité régionale de comté ou communauté urbaine dont tout ou partie du territoire recoupe celui de la commission scolaire;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 39 de la *Loi sur l'instruction publique*, l'école est établie par la commission scolaire;

ATTENDU qu'en vertu des articles 211 (écoles) et 100 (centres) de la *Loi sur l'instruction publique*, la commission scolaire détermine, compte tenu du plan triennal de répartition et de destination des immeubles, la liste de ses écoles et, le cas échéant, de ses centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes et leur délivre un acte d'établissement;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 236 de la *Loi sur l'instruction publique*, la commission scolaire détermine les services éducatifs qui sont dispensés par chaque école;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la commission d'étude éducative;

Il est proposé par Mme Josée Bastien

D'ADOPTER les documents suivants, tels qu'amendés en vertu des résolutions suivantes : CC-131210-4003, CC-131210-4004, CC-131210-4005, CC-131210-4006 :

- Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2014-2017;
- Liste des écoles et actes d'établissement 2014-2015 (sous réserve de l'amendement qui serait adopté au printemps, à la suite de la confirmation du nombre d'effectifs et de l'analyse);
- Liste des services éducatifs dispensés dans les établissements 2014-2015 et planification d'utilisation des locaux réservés EHDAA (sous réserve des amendements qui seraient adoptés au printemps, à la suite de l'évaluation des besoins des élèves);
- Répertoire des aires de desserte.

DE VERSER lesdits documents au répertoire des présentes sous la cote 732.

Adopté

POLITIQUE RELATIVE À L'ADMISSION, À L'INSCRIPTION ET À LA RÉPARTITION DES ÉLÈVES DANS NOS ÉTABLISSEMENTS (OS-01)

Résolution n° CC-131210-4008

ATTENDU qu'en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique*, la commission scolaire détermine les critères d'inscription des élèves;

ATTENDU que les critères d'inscription doivent être adoptés et mis en vigueur au moins 15 jours avant le début de la période d'inscription des élèves et que copie doit être transmise dans le même délai à chaque conseil d'établissement;

ATTENDU que la consultation faite auprès des conseils d'établissement, du comité de parents et du comité consultatif des services aux EHDAA sur la révision de la politique;

ATTENDU que les modifications proposées touchent les critères d'inscription pour la maternelle 4 ans;

ATTENDU que les modifications proposées touchent les élèves de l'école à vocation particulière Arthur-Vaillancourt (musique);

ATTENDU que la recommandation du comité consultatif de gestion du comité de la Direction générale et de la commission d'étude éducative;

Il est proposé par M. Normand Chalifoux

D'ADOPTER les modifications à la Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves dans nos établissements (OS-01) tel que déposées en date du 10 décembre 2013;

DE VERSER ledit document au répertoire des présentes sous la cote 733.

Adopté

CALENDRIERS SCOLAIRES 2014-2015 – FORMATION GÉNÉRALE ADULTE ET PROFESSIONNELLE

Résolution n° CC-131210-4009

ATTENDU que l'article 252 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule que la commission scolaire établit le calendrier scolaire des centres d'éducation aux adultes et des centres de formation professionnelle, en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique;

ATTENDU que l'article 254 de cette même loi stipule que le calendrier scolaire est objet de consultation auprès des enseignants;

ATTENDU les avis reçus dans le cadre de la consultation;

ATTENDU la recommandation de la Direction du service de la formation générale adulte et professionnelle, ainsi que des directions de centre dont relèvent ces activités;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la commission d'étude éducative;

Il est proposé par Mme Sandra East

D'ADOPTER les calendriers scolaires 2014-2015 pour la formation générale adulte et professionnelle;

DE VERSER lesdits documents au répertoire des présentes sous la cote 734.

Adopté

CALENDRIER SCOLAIRE 2014-2015 DE LA FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES

Résolution n° CC-131210-4010

ATTENDU que l'article 238 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule que la commission scolaire établit le calendrier scolaire des écoles, en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire;

ATTENDU que les articles 193 et 244 de cette même loi stipulent que le calendrier scolaire est l'objet de consultation auprès du comité de parents et des enseignants;

ATTENDU que le calendrier scolaire doit permettre une organisation qui favorise la réussite;

ATTENDU que le conseil des commissaires reconnaît les besoins différents des écoles primaires et des écoles secondaires;

ATTENDU l'utilisation optimale des journées pédagogiques flottantes déterminées par les écoles;

ATTENDU les avis reçus dans le cadre de la consultation;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la commission d'étude éducative;

Il est proposé par M. Benoît Gagnon

D'ADOPTER le calendrier scolaire 2014-2015 pour la formation générale des jeunes (primaire et secondaire);

DE VERSER ledit calendrier scolaire au répertoire des présentes sous la cote 735.

Adopté

PROJET D'UNE « PLACE CLAUDE LÉVEILLÉE » À L'ÉCOLE GIROUARD – ACQUISITION D'UN TERRAIN

Résolution n° CC-131210-4011

ATTENDU le projet d'aménager une place à la mémoire de Claude Léveillée sur le terrain adjacent à l'école primaire Girouard, appartenant à la Société immobilière du Québec (SIQ) et occupé par le Centre de santé et de services sociaux du Lac-des-Deux-Montagnes (lot 1 555 372 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes);

ATTENDU que le conseil des commissaires a adopté une résolution demandant à la SIQ une mise en copropriété ou une cession en emphytéose en faveur de la Commission scolaire d'une parcelle de terrain située sur le lot 1 555 372 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes (rés. n° CC-130226-3849);

ATTENDU qu'en réponse à la demande de la Commission scolaire formulée à la SIQ, cette dernière propose de céder à la Commission scolaire une parcelle de terrain, tel qu'indiqué au plan d'aménagement;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la commission d'étude administrative;

Il est proposé par Mme Josée Bastien

D'ACQUÉRIR par cession de terrain ou à défaut, par mise en copropriété ou par cession en emphytéose, une parcelle de terrain située sur le lot 1 555 372 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, nécessaire à l'aménagement d'une place à la mémoire de Claude Léveillé;

D'AUTORISER le directeur général et la présidente à signer tout document devant donner effet à la présente;

DE VERSER lesdits documents au répertoire des présentes sous la cote 736.

Adopté

Mme Guylaine Richer quitte son siège à 20 h 10.

AMÉNAGEMENT DE DÉBARCADÈRES AUTOBUS ET PARENTS À L'ÉCOLE ALPHA

Résolution n° CC-131210-4012

ATTENDU la collaboration entre la Ville de Rosemère (ci-après « Ville ») et la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles (ci-après « CSSMI »), tel qu'en témoigne le protocole d'entente sur l'échange de services et l'utilisation des équipements communautaires conclu entre les deux organismes;

ATTENDU l'importance de la sécurité des élèves;

ATTENDU la volonté des parties d'assurer une circulation fluide et sécuritaire autour de l'école Alpha;

ATTENDU le projet d'aménagement de débarcadères autobus et parents de l'école Alpha;

ATTENDU que le conseil des commissaires a identifié le projet « Aménagement de débarcadères autobus et parents en partenariat avec la Ville de Rosemère » dans la liste des travaux planifiés pour réalisation en 2014-2014 dans le cadre de la mesure 50620 « Maintien des bâtiments » du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (rés. n°CC-130625-3941);

ATTENDU les responsabilités respectives de la Ville et de la CSSMI;

ATTENDU que la Ville assumera les frais d'aménagement de la section débarcadère parents selon un plan et une entente à être convenus;

ATTENDU que la CSSMI assumera les frais d'aménagement du débarcadère d'autobus selon un plan et une entente à être convenus;

ATTENDU qu'une entente relative à l'aménagement, l'entretien et l'utilisation des débarcadères sera conclue entre les parties, sous réserve de l'approbation du comité exécutif de la CSSMI;

ATTENDU que la Ville cédera une parcelle de terrain ou accordera une servitude à la CSSMI sur la rue de l'Académie pour l'aménagement du débarcadère d'autobus, sous réserve de l'approbation du conseil des commissaires;

ATTENDU que la réalisation des travaux est prévue à l'été 2014;

ATTENDU que la Ville fournira les servitudes ou autorisations temporaires requises pour que la CSSMI effectue les travaux sur son terrain en temps opportun;

ATTENDU la recommandation de la direction générale.

Il est proposé par M. Normand Chalifoux

QUE la CSSMI appuie le projet d'aménagement du débarcadère d'autobus et parents, étant entendu que toute acquisition de terrain ou de servitude ou autre droit de même nature devront être approuvés par le conseil des commissaires et que tout protocole d'entente devra être approuvé par le comité exécutif.

Adopté

Mme Guylaine Richer occupe son siège à 20 h 15.

RAPPORT ANNUEL 2012-2013 - INFORMATION

Conformément à l'article 220 de la *Loi sur l'instruction publique*, le rapport annuel 2012-2013 de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles est déposé et rendu public.

Le rapport annuel 2012-2013 est versé au répertoire des présentes sous la cote 737.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution n° CC-131210-4013

Il est proposé par Mme Lise Landry

DE LEVER la séance.

Il est 20 h 40.

Paule Fortier, présidente

Jonathan Desjardins Mallette, secrétaire général